

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt - deux
le 21 décembre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 décembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, Mme DELUCHE,
MM BONNAUD, LEURS, REBEYRAT, PASCAL, Mme GIRAUD.

ABSENTS : Mme CIBERT (pouvoir donné à M. RIGAUDEAU), M. CRUCHET

Mme DELUCHE a été élue secrétaire

ADHÉSION au DISPOSITIF ECOFINANCE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La fiscalité locale est au centre de la gestion communale et intercommunale ; c'est une préoccupation d'autant plus exacerbée depuis plusieurs années d'une part, la politique Nationale a engagé une réduction des dépenses publiques qui s'est traduite par une diminution drastique des dotations de l'État vers les territoires, d'autre part. Les décisions récentes de disparition de la taxe d'habitation inquiètent les collectivités quant aux ressources à venir.

La fiscalité constitue l'essentiel des ressources financières disponibles qui permettent la réalisation des objectifs choisis par les élus.

La forfaitisation de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), attribuant de façon statique un montant, et les autres ressources ne permettent plus de faire face à l'évolution des charges fixes de nos services publics et des transferts de compétence de l'État.

Enfin, le caractère obsolète des évaluations cadastrales, la suppression des mesures incitatives (exonérations) au respect des obligations déclaratives, la démultiplication des bâtis et par conséquent le travail d'inspection du terrain à la charge des services du cadastre ont conduit à l'inexactitude, à l'inégalité et souvent à la sous-évaluation des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

La Communauté de Communes souhaite, par contrat, confier à Ecofinance Groupe, la mission d'analyse des bases fiscales des taxes foncières et d'habitation, afin de déceler les mesures d'optimisation du produit fiscal et des compensations fiscales associées.

Cette analyse fera l'objet d'un rapport identifiant des pistes de travail possibles pour assurer l'équité des contribuables face à l'impôt et améliorer les ressources de la Communauté de Communes et des Communes sans l'augmentation des taux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'accompagnement à la fiscalité signée par la CCHLeM et Ecofinance Groupe ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'équité fiscale sur notre Commune ;

Considérant la nécessité d'optimiser les ressources fiscales de la Communauté de Communes et des Communes ;

Considérant la nécessité d'anticiper la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations prévue effective pour 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la participation de la commune au travail sur les bases d'imposition avec Écofinance Groupe,

Article 2 : De valider la dépense répartie comme suit pour les 4 prochaines années :

- 1^{ère} année : 312.50 € de formation + 500 € HT d'accès au logiciel CMAGIC
- 2^{ème} année : 500 € HT d'accès au logiciel CMAGIC
- 3^{ème} année : 500 € HT d'accès au logiciel CMAGIC
- 4^{ème} année : 500 € HT d'accès au logiciel CMAGIC

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette mission.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le

POUR EXTRAIT CONFORME

Nouic, le 22 décembre 2022

Le Maire

Serge NOUGIER

